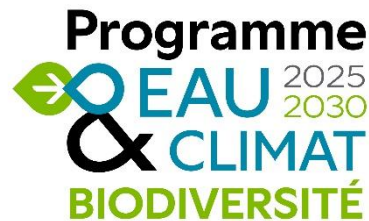




Syndicat Mixte
de la Vanne et
de ses Affluents



Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 089-248900896-20260312-2026_19-DE



CONTRAT Yonne aval

1er janvier 2026 – 31 décembre 2030

SOMMAIRE

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT	4
OBJET DU CONTRAT	5
<i>Article 1 – Territoire concerné et enjeux eau associés.....</i>	<i>5</i>
<i>Article 2 – Contenu du programme d’actions.....</i>	<i>5</i>
<i>Article 3 – Durée du contrat.....</i>	<i>5</i>
ENGAGEMENTS DES PARTIES	6
<i>Article 4 – Engagements de l’agence.....</i>	<i>6</i>
<i>Article 5 – Engagements des MAITRES D’OUVRAGE.....</i>	<i>6</i>
<i>Article 6 – Engagements des CO-FINANCEURS ou PARTENAIRES autres que l’agence (optionnel)</i>	<i>6</i>
MODALITES DE FONCTIONNEMENT, DE SUIVI, DE REVISION ET DE RESILIATION DU CONTRAT9	
<i>Article 7 – Pilotage.....</i>	<i>9</i>
<i>Article 8 – Animation.....</i>	<i>9</i>
<i>Article 9 – Modalités de suivi de la mise en œuvre du contrat.....</i>	<i>10</i>
<i>Article 10 – Modalités de révision et de résiliation du contrat</i>	<i>10</i>

PREAMBULE

Dans le cadre de son 12^e programme d'intervention Eau, Climat et Biodiversité (2025-2030), l'agence de l'eau Seine-Normandie propose aux acteurs territoriaux de se mobiliser autour d'un programme d'actions territorialisées, identifiées comme nécessaires à la sobriété en eau, la préservation des ressources en eau potable, la reconquête des milieux, la biodiversité associée et l'adaptation au changement climatique.

Ce contrat est un outil de programmation pluriannuelle qui engage les parties sur les enjeux "eau" de leur territoire en cohérence avec les autres politiques publiques du territoire.

Les maîtres d'ouvrage signataires s'engagent à mettre en œuvre les actions inscrites au présent contrat et identifiées comme prioritaires, dont au moins un atelier participatif à destination de groupes d'acteurs importants au regard des enjeux du contrat. De son côté, l'agence de l'eau s'engage à financer prioritairement les actions inscrites au contrat, dans la limite de ses contraintes budgétaires.

La conduite de ces actions s'appuie sur une organisation et la mobilisation de moyens qui font l'objet du présent contrat.

ETABLI ENTRE

L'agence de l'eau Seine-Normandie, établissement public à caractère administratif de l'Etat, créée par l'article L. 213-8-1 du code de l'environnement, inscrit à l'INSEE sous le numéro 187 500 095 00166, représentée par sa directrice générale, dénommée ci-après "l'agence".

Et

VANNE ET

Vu le code de l'environnement,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie et le programme de mesures en vigueur,

Vu le 12^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

Vu la délibération n° ... du conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie en date du ... approuvant le contrat de territoire type,

Vu la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie approuvée par le comité de bassin le 5 octobre 2023, notamment la trajectoire de sobriété détaillée dans son annexe 5.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

OBJET DU CONTRAT

L'objectif du contrat est d'adapter le territoire aux changements climatiques et doit viser à l'atteinte du bon état des eaux et la préservation de la ressource en eau et de la biodiversité.

Article 1 – Territoire concerné et enjeux eau associés

Le présent contrat s'applique au territoire Yonne Aval, depuis la commune de Deux Rivières dans l'Yonne, jusqu'à la limite du département de l'Yonne, figurant en annexe 1.

Les grands enjeux liés à l'eau, la biodiversité et à l'adaptation au changement climatique de ce territoire sont les suivants :

- restaurer les masses d'eau et leurs annexes hydrauliques (hydromorphologie)
- restaurer les milieux humides et les zones d'expansions de crues
- lutter contre les érosions et le ruissellement
- développer la connaissance du territoire
- mobiliser les acteurs du territoire

Les enjeux liés à chaque masse d'eau sont précisés en annexe 1.

Article 2 – Contenu du programme d'actions

Le contenu du présent contrat s'attache à répondre aux enjeux eau, associés au territoire dans le cadre des orientations du SDAGE Seine-Normandie et de la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin.

Le programme retenu par les parties, présenté en annexe 2, détaille les actions prioritaires¹.

Le contrat Yonne aval comporte une action pilote avec une ambition forte sur l'adaptation et/ou l'atténuation au changement climatique. L'action 4.20 "étude BRGM, évaluation de l'impact du changement climatique, sur la ressource en eau", est portée par le SMYM à l'échelle des 126 communes de son territoire de gestion.

Il est également prévu un programme d'ateliers participatifs destinés aux élus du territoire. En effet, l'année de démarrage du contrat Yonne aval est marqué par les élections. De nouveaux élus devront donc appréhender leurs nouvelles fonctions. Les ateliers seront organisés autour de temps en salle, avec présentations et de visites de sites.

Ce programme d'actions porte sur une durée de 5 ans.

Chaque année, la structure porteuse transmet à l'agence un point d'avancement annuel des actions inscrites au contrat.

Le programme d'actions est revu à mi-parcours du contrat, en comité de pilotage.

Le montant prévisionnel des actions de ce programme est estimé à **21 420 152 euro hors taxe**.

Article 3 – Durée du contrat

Le présent contrat prend effet au 1er janvier 2026 et couvre la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030 soit une période de 5 ans.

¹ Les opérations prioritaires sont celles qui font potentiellement l'objet des taux les plus élevés (à partir de 60%) au titre du programme d'intervention de l'agence du fait de leur impact significatif sur l'eau et la biodiversité sous réserve de l'instruction de la demande d'aide financière.

ENGAGEMENTS DES PARTIES

Les parties s'engagent à œuvrer à la bonne réalisation du programme d'actions selon le calendrier affiché.

Article 4 – Engagements de l'agence

L'agence s'engage à étudier, de manière prioritaire, les dossiers relevant du programme d'actions du présent contrat dès lors que les engagements des autres signataires définis à l'article 5 et 6 sont respectés.

Les aides financières de l'agence s'effectuent selon les règles du programme en vigueur au moment de leur attribution et dans la limite de ses contraintes budgétaires.

Article 5 – Engagements des MAITRES D'OUVRAGE

Les **MAITRES D'OUVRAGE** signataires s'engagent, sous réserve de l'obtention de financements, à :

- réaliser les actions prioritaires inscrites au contrat et conformément aux termes de la programmation définie à l'article 2 et son annexe 2 ;
- informer la structure porteuse du contrat de l'avancement de ces actions ;
- assurer les missions d'animation du contrat définies à l'article 9 et soutenir l'action des animateurs ;
- permettre aux animateurs de participer aux sessions d'échange et d'information que l'agence organise.

Article 6 – Engagements des CO-FINANCEURS ou PARTENAIRES autres que l'agence (optionnel)

La Région Bourgogne Franche Comté s'engage à soutenir techniquement et financièrement le contrat territorial eau et climat Yonne Médian dans la limite des règlements d'intervention en vigueur au moment de l'octroi de l'aide, ainsi que des disponibilités financières, des inscriptions budgétaires définies annuellement par son assemblée délibérante et de son engagement dans le Contrat de Plan de Région (CPER) 2021-2027.

Le programme d'action devra prendre en compte les priorités régionales en matière de gestion de la biodiversité issues de l'étude Trame Verte et Bleue : le programme devra donc contribuer à améliorer la fonctionnalité des milieux à enjeux et rétablir la connectivité au niveau des points noirs mis en évidence. Il devra aussi prendre en compte l'adaptation au changement climatique et la répartition des usages de l'eau.

Un partenariat sera recherché avec les acteurs de l'aménagement du territoire et du monde agricole pour favoriser la prise en compte par ces acteurs des objectifs d'atteinte du bon état de la ressource en eau, par exemple au travers d'un projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE). Un suivi des assecs sera à réaliser annuellement afin d'affiner la pertinence des actions.

Les objectifs et mesures permettant l'atteinte du bon état de la ressource en eau devront être déclinés annuellement et faire l'objet d'une programmation annuelle présentée par la cellule animation au plus tard le 31 décembre de l'année antérieure à leur réalisation.

Le programme annuel devra faire état (pour information) des aides prévues concourant au même objet sur le territoire (financements FEDER, Agence de l'eau, Conseils Généraux...) ainsi que les financements relevant des politiques régionales d'aménagement du territoire, de la politique agricole, de l'éducation à l'environnement, des entreprises ou de la biodiversité et de leur déclinaison en appel à projets).

La Région Grand Est

L'Appel à projets Trame verte et bleue, de la Région Grand Est, s'inscrit dans les objectifs de l'accord-cadre signé en 2022 par la Région Grand Est, les trois Agences de l'eau, la DREAL et l'OFB.

La Trame Verte et Bleue (TVB) est une mesure phare du Grenelle de l'Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques. Cette démarche vise à reconstruire un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, permettant d'assurer les conditions de maintien à long terme des espèces animales et végétales (alimentation, circulation, reproduction...) ainsi que leur survie face aux changements climatiques.

Cette importance de préserver et de reconquérir les corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité est réaffirmée aujourd'hui dans le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) notamment au travers de l'objectif 7 « Préserver et reconquérir la Trame Verte et Bleue ». Le SRADDET montre toute la place que doit avoir la Trame Verte et Bleue régionale dans un développement vertueux de nos territoires.

La Stratégie régionale Biodiversité identifie les enjeux de restauration de la trame verte et bleue au travers de l'Axe B « reconquérir les milieux dégradés », Défi B1 « Démultiplier les projets de reconquête de la trame verte et bleue ».

Cet Appel à projet Trame verte et bleue a pour objectif de soutenir des projets globaux et multi-partenariaux de préservation et de reconquête de la trame verte et bleue locale sur le territoire du Grand Est.

Au travers de cet Appel à projet, la Région Grand Est, les Agences de l'Eau, la DREAL et l'OFB, souhaitent :

- Aider les porteurs de projets à se mobiliser dans la mise en œuvre des objectifs de la loi et du SRADDET ;
- Renforcer les synergies créées et les partenariats au sein d'un espace de projet territorial, pour la mise en œuvre conjointe des politiques biodiversité et eau ;
- Impulser de nouvelles synergies entre collectivités et acteurs locaux compétents pour l'émergence de projets de territoire relevant des compétences GEMAPI et des compétences biodiversité ;
- Favoriser des démarches innovantes d'acteurs publics, économiques ou associatifs ;
- Alimenter la démarche Territoire Engagé pour la Nature (TEN) visant la reconnaissance de l'engagement d'un territoire en faveur de la biodiversité.

Les projets éligibles à cet Appel à Projets Trame Verte et Bleue sont des projets de territoire qui respectent les grands critères suivants :

- être bâtis sur un diagnostic écologique du territoire suffisant,
- permettent de restaurer la fonctionnalité écologique des milieux,
- agir sur les trames les plus prioritaires du territoire,
- être composés majoritairement d'actions concrètes,
- faire intervenir une pluralité d'actions et d'acteurs,
- intégrer les enjeux « eau » et « biodiversité » du territoire,
- programmer une animation et une communication territoriale adaptées à la réalisation et à la valorisation du projet.

Le Conseil Départemental de l'Yonne

Dans le cadre de sa politique de protection des Espaces Naturels Sensibles (ENS), le Conseil Départemental de l'Yonne, peut soutenir financièrement des projets, portés par des collectivités et leur groupement, relatifs à :

- L'étude d'analyse des enjeux et de qualification de l'état de conservation des masses d'eau ;
- La préservation et la restauration des paysages naturels de l'Yonne, des habitats naturels et des espèces identifiés à enjeux (y compris la lutte contre les espèces exotiques envahissantes), la promotion des activités de découverte de la nature, sous forme de convention annuelle ou pluriannuelles ;
- La reconquête de la qualité des eaux sur le territoire départemental en s'engageant sur l'accompagnement des projets de revalorisation et d'entretien de zones humides (dont les ripisylves).

Le Conseil Départemental définit ses conditions d'intervention financière dans le cadre de ses crédits en faveur de la politique Espaces Naturels Sensibles.

MODALITES DE FONCTIONNEMENT, DE SUIVI, DE REVISION ET DE RESILIATION DU CONTRAT

Article 7 – Pilotage

Le SMYM est chargé du pilotage du contrat. Il assure les fonctions suivantes :

- coordonner la mise en œuvre du contrat avec un souci de gestion concertée et durable,
- mettre en place et animer un comité de pilotage composé des représentants des signataires et des co-financeurs ou partenaires du présent contrat,
- transmettre chaque année à l'agence, un point d'avancement des actions réalisées (montants, actions prévues/actions réalisées),
- réunir, 5 fois, le comité de pilotage sur la durée du contrat (au démarrage, à mi-parcours et à la fin du contrat), ainsi qu'en cas de non-respect des échéances prévues à l'article 2. Chaque signataire organisera un comité de pilotage sur la durée du contrat. Le SMYM s'engage à organiser et animer le COPIL de démarrage, en 2026,
- envoyer en fin de contrat le rapport technique et financier détaillé, issu de chaque signataire, qui permette l'évaluation de la mise en œuvre du contrat, pour le 15 février 2031 au plus tard,
- s'assurer de la communication régulière sur la réalisation des actions.

Le comité de pilotage est un organe de concertation et de coordination pour la mise en œuvre du contrat et notamment du programme d'actions et le cas échéant des animations associées. Le président transmet les éléments constituant l'ordre du jour au moins 15 jours avant la date de la réunion.

L'avis du comité de pilotage ne s'impose ni à l'agence, ni aux autres financeurs dans leurs choix d'éligibilité à leurs aides financières.

Article 8 – Animation

La structure porteuse du contrat ainsi que les maîtres d'ouvrage signataires peuvent mettre en place une animation pour les accompagner dans la mise en œuvre des actions prévues au contrat.

Des animations thématiques peuvent être mises en place pour assurer la mise en œuvre des actions prioritaires. Ces animations peuvent être placées auprès de la structure porteuse et des autres signataires.

Si cela est justifié, la structure porteuse du contrat peut mettre en place, une animation dédiée pour l'accompagner dans la mise en œuvre et le suivi du contrat. L'animation du contrat est alors placée sous l'autorité hiérarchique du président de la structure porteuse qui en assure et en assume le recrutement.

Les animations rattachées au présent contrat sont assurées par au minimum : 10 postes, soit un total de 7.26 Équivalent Temps Plein (ETP), selon le détail suivant :

- SMYM :
 - o animation du contrat Yonne aval : 0.25 ETP
 - o animation des milieux aquatiques, multi thématiques : 0.75 ETP
 - o animation hydromorphologie : 2 ETP
 - o animation biodiversité et trames écologiques : 0.5 ETP
 - o animation milieux humides : 0.5 ETP
 - o animation érosion-ruissellement : 1 ETP
- CAGS : 0.6 ETP animation des milieux aquatiques, multi thématiques
- CCYN : 0.66 ETP animation des milieux aquatiques, multi thématiques
- SMVA : 1 ETP animation des milieux aquatiques, multi thématiques

Article 9 – Modalités de suivi de la mise en œuvre du contrat

Des objectifs de résultats sont définis pour permettre le suivi du programme des actions prioritaires et son évaluation précisés en annexe 3. Lorsque le contrat prévoit des actions d’animation, les objectifs de celles-ci sont définis par rapport à ces objectifs de résultats.

Article 10 – Modalités de révision et de résiliation du contrat

➤ Modalités de révision

Le présent contrat peut faire l'objet d'avenants après consultation des membres du comité de pilotage, en cas de changements majeurs (périmètre du contrat, programme d’actions, nouveaux signataires).

L’accord de l’ensemble des parties est requis. Pour ce faire, la structure porteuse du contrat envoie le projet d’avenant par mail ou à défaut par courrier (avec accusé de réception) à chaque partie.

Après réception de la proposition, chaque partie doit donner son avis dans un délai de (durée à préciser 2 mois). A l’expiration de ce délai, le silence d’une partie vaut acceptation implicite de l’avenant.

➤ Modalités de résiliation

A l’initiative de l’agence, d’un autre financeur ou de la **STRUCTURE PORTEUSE DU CONTRAT**, le contrat peut être résilié si :

- un engagement des parties prévu aux articles 4 à 7 n’est pas respecté.
- à mi-parcours, soit en juin 2028, s’il n’y a pas engagement d’au minimum **33 %** de la masse financière des actions du programme, soit **7 068 650,16 euros hors taxe**

ET

- 1 action ciblée pour chacun des signataires

La structure à l’initiative de la résiliation doit au préalable avoir fait une demande écrite de réaliser l’engagement défailant aux parties du contrat concernées avec information à l’ensemble des autres signataires.

Si aucune action n’est engagée dans un délai de 3 mois après la réception de la mise en demeure, la résiliation pourra être prononcée.

La résiliation peut être partielle et concerner l’un des signataires qui ne respecterait pas les engagements du contrat.

PAGE DE SIGNATURES

<p>Yves VECTEN Président du Syndicat Mixte Yonne Médian (SMYM)</p>	<p>Thierry SPAHN Président de la Communauté de Communes Yonne Nord (CCYN)</p>
<p>Cédric ROYER Président du Syndicat Mixte de la Vanne et de ses Affluents (SMVA)</p>	<p>Marc BOTIN Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais (CAGS)</p>
<p>Nicolas JUILLET Syndicat mixte ouvert de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA)</p>	<p>Jérôme DURAIN Président de la Région Bourgogne Franche Comté</p>
<p>Franck LEROY Président de la Région Grand Est</p>	<p>Grégory DORTE Président du Conseil Départemental de l'Yonne</p>
	<p>Sandrine ROCARD Directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie</p> <p>Le / /, à</p>

En 9 exemplaires comprenant 21 pages recto, dont les annexes suivantes, parties intégrantes et indissociables du contrat :

- Annexe 1 : Territoire concerné et enjeux eau associés du contrat ;
- Annexe 2 : Programme d'actions détaillé du contrat ;
- Annexe 3 : Indicateurs de résultats des animations associées.

Un des 9 exemplaires originaux est remis à l'agence, à chaque financeur et à la structure porteuse du contrat qui préside le comité de pilotage. Une copie est remise à chaque autre signataire.

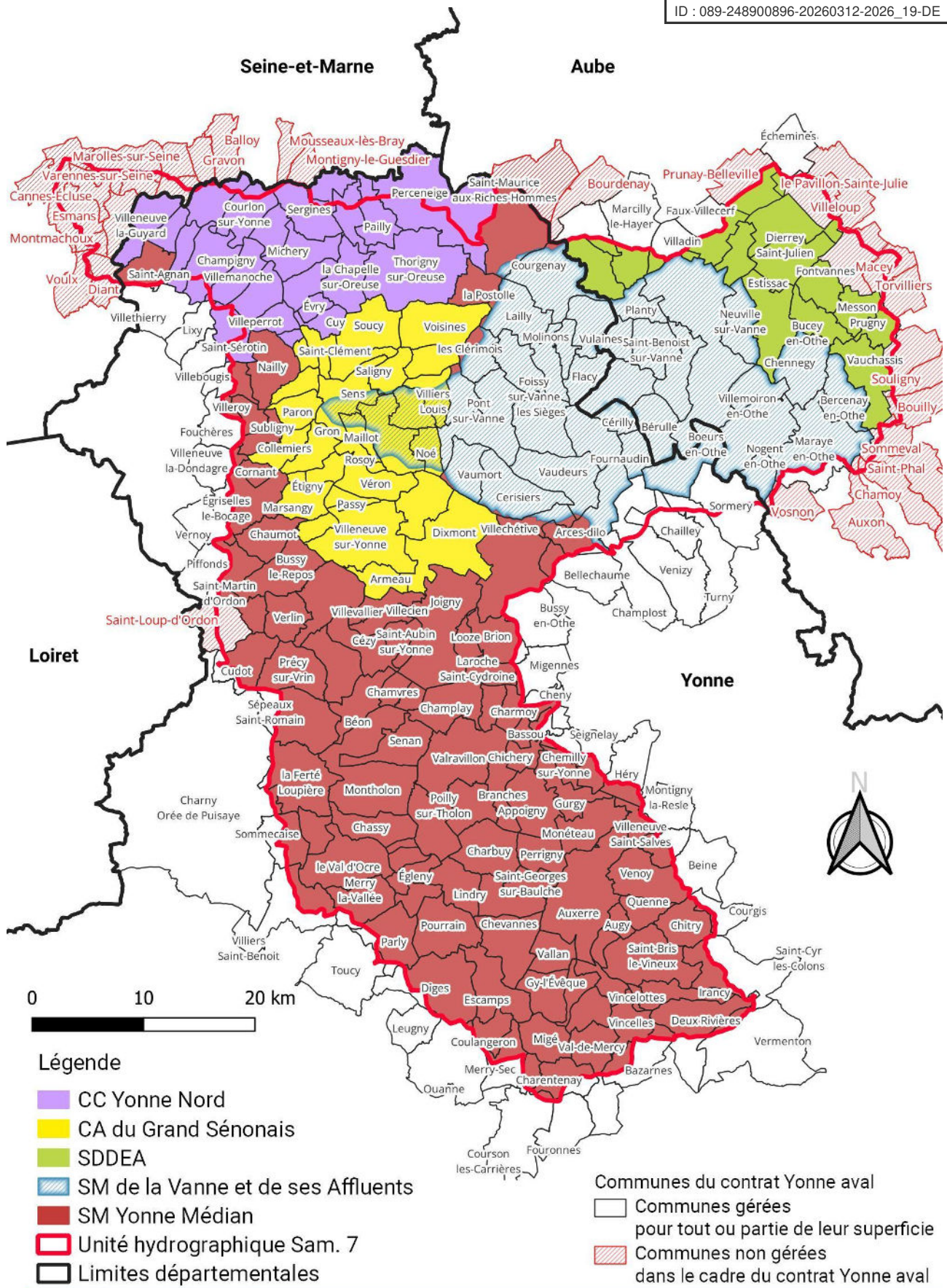
ANNEXE 1 – Territoire concerné et enjeux associés au contrat Yonne aval

Territoire concerné

Signataire	Communes et codes INSEE
Syndicat Mixte Yonne Médiann (SMYM)	Beauvoir 89033, Charentenay 89084, Charny Orée de Puisaye 89086, Coulangeron 89117, Courson-les-Carières 89125, Diges 89139, Égleny 89150, Fontenay-sous-Fouronnes 89177, Fouronnes 89182, Leugny 89221, Merry-Sec 89252, Migé 89256, Mouffy 89270, Ouanne 89283, Parly 89286, Pourrain 89311, Toucy 89419, Val-de-Mercy 89426, Villiers-Saint-Benoît 89472, Bazarnes 89030, Beine 89034, Courgis 89123, Deux Rivières 89130, Saint-Cyr-les-Colons 89341, Vermenton 89441, Appoigny 89013, Augy 89023, Auxerre 89024, Bleigny-le-Carreau 89045, Branches 89053, Champs-sur-Yonne 89077, Charbuy 89083, Chevannes 89102, Chitry-le-Fort 89108, Coulanges-la-Vineuse 89118, Escamps 89154, Escolives-Sainte-Camille 89155, Gurgy 89198, Gy-l'Évêque 89199, Irancy 89202, Jussy 89212, Lindry 89228, Monéteau 89263, Montigny-la-Resle 89265, Perrigny 89295, Quenne 89319, Saint-Bris-le-Vineux 89337, Saint-Georges-sur-Baulches 89346, Vallan 89427, Venoy 89438, Villefargeau 89453, Villeneuve-Saint-Salves 89463, Vincelles 89478, Vincelottes 89479, Chassy 89088, Fleury-la-vallée 89167, la Ferté-Loupière 89163, le Val d'Ocre 89356, les Ormes 89281, Merry-la-Vallée 89251, Montholon 89003, Poilly-sur-Tholon 89304, Saint-Maurice-le-Vieil 89360, Saint-Maurice-Thizouaille 89361, Senan 89384, Sommechaize 89397, Valravillon 89196, Béon 89037, Brion 89056, Bussy-en-Othe 89059, Cézay 89067, Champlay 89075, Chamvres 89079, Cudot 89133, Joigny 89206, la Celle-Saint-Cyr 89063, Looze 89230, Paroy-sur-Tholon 89289, Précy-sur-Vrin 89313, Sépeaux-Saint-Romain 89366, Saint-Aubin-sur-Yonne 89335, Saint-Julien-du-Sault 89348, Saint-Martin-d'Ordon 89353, Verlin 89440, Villechien 89452, Villevallier 89468, Bassou 89029, Bonnard 89050, Charmoy 89085, Cheny 89099, Chichery 89105, Épineau-les-Voves 89152, Laroche-Saint-Cydroine 89218, Migennes 89257, Beaumont 89031, Bellechaume 89035, Chemilly-sur-Yonne 89096, Héry 89201, Seignelay 89382, Brannay 89054, Bussy-le-Repos 89060, Chaumot 89094, Cornant 89116, Égriselles-le-Bocage 89151, Fouchères 89180, Lixy 89229, Nailly 89274, Piffonds 89298, Saint-Agnan 89332, Subligny 89404, Vernoy 89442, Villebougis 89450, Villeneuve-la-Dondagre 89459, Villeroy 89466, Villethierry 89467, Arces-Dilo 89014, Cerisiers 89066, Courgenay 89122, la Postolle 89310, Lailly 89214, les Clérimois 89111, Pont-sur-Vanne 89308, Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes 89359, Vaudeurs 89432, Vaumort 89434, Villechétive 89451
Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais (CAGS)	Armeau 89018, les Bordes 89051, Collemiers 89113, Courtois-sur-Yonne 89127, Étigny 89160, Fontaine-la-Gaillarde 89172, Gron 89195, Maillot 89236, Marsangy 89245, Paron 89287, Passy 89291, Rosoy 89326, Rousson 89327, Saint-Clément 89338, Saint-Denis-lès-Sens 89342, Saint-Martin-du Tertre 89354, Soucy 89399, Subligny 89404, Véron 89443, Villeneuve-sur-Yonne 89464, Voisines 89483
Communauté de Communes Yonne Nord (CCYN)	Champigny 89074, La Chapelle-sur-Oreuse 89080, Chaumont 89093, Compigny 89115, Courlon-sur-Yonne 89124, Cuy 89136, Evry 89162, Gisy-les-Nobles 89189, Michery 89255, Pailly 89285, Perceneige 89469, Plessis-Saint-Jean 89302, Pont-sur-Yonne 89309, Saint-Sérotin 89369, Serbonnes 89390, Sergines 89391, Thorigny-sur-Oreuse 89414, Villeblevin 89449, Villemanoche 89456, Villenavotte 89458, Villeneuve-la-Guyard 89460, Villeperrot 89465, Vinneuf 89480

Signataire	Communes et codes INSEE
Syndicat Mixte de la Vanne et de ses Affluents (SMVA)	Aix-Villemaur-Palis 10003, Bercenay-en-Othe 10037, Bérulle 10042, Chenegy 10096, Maraye-en-Othe 10222, Neuville-sur-Vanne 10263, Nogent-en-Othe 10266, Paisy-Cosdon 10276, Planty 10290, Rigny-le-Ferron 10319, Saint-Benoist-sur-Vanne 10335, Saint-Mards-en-Othe 10350, Villemoiron-en-Othe 10417, Vulaines 10444, Dixmont 89142, Maillot 89236, Malay-le-Grand 89239, Malay-le-Petit 89240, Noé 89278, Saligny 89373, Sens 89387, Villiers-Louis 89471, Arces-Dilo 89014, Bagneaux 89027, Bœurs-en-Othe 89048, Cérilly 89065, Cerisiers 89066, Coulours 89120, Courgenay 89122, Flacy 89165, Foissy-sur-Vanne 89171, Fournaudin 89181, Lailly 89214, Les Clérimois 89111, Les Sièges 89395, Les Vallées de la Vanne 89411, Molinons 89261, Pont-sur-Vanne 89308, Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes 89359, Vaudeurs 89432, Vaumort 89434, Villechétive 89451, Villeneuve-l'Archevêque 89461
Syndicat mixte ouvert de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la dépollution (SDDEA)	Bercenay-le-Hayer 10038, Bucey-en-Othe 10066, Dierrey-Saint-Julien 10124, Dierrey-Saint-Pierre 10125, Échemines 10134, Estissac 10142, Faux-Villecerf 10145, Fontvannes 10156, Marcilly-le-Hayer 10223, Mesnil-Saint-Loup 10237, Messon 10240, Pouy-sur-Vannes 10301, Prugny 10307, Prunay-Belleville 10308, Villadin 10410, Vauchassis 10396

Tableau 1 : Identification des communes gérées dans le cadre du Contrat Territorial Yonne aval, pour tout ou partie de leur superficie



Carte 1 : Identification des communes de l'unité hydrographique Seine amont 7, gérées pour tout ou partie de leur superficie, dans le cadre du Contrat Territorial Yonne aval

Enjeux eau et climat associés

Les masses d'eau identifiées ci-dessous ont été considérées prioritaires à partir du diagnostic 2025 de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, et selon les connaissances du territoire de chaque structure porteuse. La priorisation est également basée de manière à répondre aux défis de l'AESN et selon les opportunités des territoires.



Code et nom de la masse d'eau	État 2025				Éléments déclassants
	État écologique consolidé	État biologique consolidé	État physico-chimique consolidé	État phytosanitaire consolidé	
FRHR46B-F3203000 ru de genotte	0	0	0	0	
FRHR46B-F3204000 ru de St Bris - Chitry	0	0	0	0	
FRHR46B-F3205200 ru de quenne	5	5	4	0	I2M2; oxygène dissous; taux de saturation en oxygène dissous; orthophosphates (PO4); phosphore total; nitrites; nitrates
FRHR46B-F3206000 ru de vallan	4	4	3	3	I2M2; nitrates; cuivre
FRHR55 le Ru de Baulche de sa source à la confluence de l'Yonne (exclu)	5	5	3	2	I2M2; nitrates
FRHR55-F3213000 ru de vareennes	2	2	2	2	
FRHR55-F3217000 ru des etangs	3	3	2	2	IBD
FRHR56-F3223000 ru de sinotte	3	2	2	3	diflufenicanil
FRHR56-F3225000 ru de la biche	5	5	5	2	IBD; I2M2; carbone organique dissous; phosphore total
FRHR56-F3226000 ru du cul de la bonde (grand ru)	5	5	3	2	I2M2; taux de saturation en oxygène dissous
FRHR70A-F3509000 ruisseau le ravillon	3	3	2	2	I2M2
FRHR70A-F3535000 ru d'ocq	2	2	2	2	
FRHR70A-F3539000 ruisseau de galant	2	2	2	2	
FRHR70A-F3542000 ru saint-ange	2	2	2	2	taux de saturation en oxygène dissous
FRHR70A-F3544000 ru de bourienne	2	2	2	2	
FRHR70A-F3546000 ru de montgerin	2	2	2	2	
FRHR70A-F3547200 ru de collemiers	2	2	2	2	
FRHR70A-F3548000 ru de subigny	5	5	3	0	I2M2; ammonium
FRHR70A-F3582000 ruisseau la gaillarde	5	5	4	3	I2M2; oxygène dissous; taux de saturation en oxygène dissous; orthophosphates (PO4); phosphore total; nitrites; zinc
FRHR70A-F3583000 ruisseau des salles	2	2	2	2	
FRHR70A-F3584000 ruisseau de mauvotte	5	5	2	2	I2M2
FRHR70A-F3589000 l'oreuse	3	3	3	2	I2M2; nitrites
FRHR70B le Vrin de sa source à au confluent de l'Yonne (exclu)	2	2	2	2	
FRHR71 le Tholon de sa source au confluent de l'Yonne (exclu)	3	3	2	2	I2M2
FRHR71-F3522000 ruisseau l'ocre	2	2	2	2	
FRHR72A la Vanne de sa source au confluent de l'Alain (inclus)	2	2	2	2	
FRHR72A-F3552000 ru du chaast	3	2	5	2	oxygène dissous; taux de saturation en oxygène dissous; nitrites
FRHR72A-F3553000 ruisseau l'ancre	2	2	2	2	
FRHR72A-F3555000 ruisseau le bétrot	2	2	2	2	taux de saturation en oxygène dissous
FRHR72A-F3559000 la nosle	2	2	2	2	
FRHR72A-F3565000 ruisseau de cerilly	5	5	2	2	I2M2
FRHR72A-F3569000 ruisseau l'alain	3	3	2	2	I2M2
FRHR72B la Vanne du confluent de l'Alain (exclu) au confluent de l'Yonne (exclu)	2	2	2	2	
FRHR72B-F3572000 ruisseau des sieges	3	3	2	2	I2M2
FRHR72B-F3574000 ru de vareilles	2	2	2	2	

Tableau 2 : État des masses d'eau du contrat Yonne aval, selon l'état des lieux 2025 de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie



Masse d'eau	Objectif d'état et échéance			État projeté 2033 – Risque de non-Atteinte des Objectifs Environnementaux (RNAOE)					
	Nom et code	État écologique	État chimique avec ubiquistes	État chimique sans ubiquistes	Macropolluants	Micropolluants	Nitrates	Phosphore	Phytosanitaire
FRHR46B-F3203000 ru de genotte	Bon état 2027	Bon état 2033	Bon état depuis 2015	non	non	oui	non	oui	oui
FRHR46B-F3204000 ru de St Bris - Chitry	Bon état 2027	Bon état 2033	Bon état depuis 2015	non	non	oui	oui	oui	oui
FRHR46B-F3205200 ru de quenne	Objectif moins strict 2027	Bon état 2033	Bon état 2033	non	non	oui	oui	oui	oui
FRHR46B-F3206000 ru de vallan	Objectif moins strict 2027	Bon état 2033	Bon état depuis 2015	non	non	oui	non	oui	oui
FRHR55 le Ru de Baulche de sa source à la confluence de l'Yonne (exclu)	Objectif moins strict 2027	Bon état 2033	Bon état depuis 2015	oui	non	oui	non	oui	oui
FRHR55-F3213000 ru de varennes	Objectif moins strict 2027	Bon état 2033	Bon état depuis 2015	oui	non	non	non	oui	oui
FRHR55-F3217000 ru des etangs	Bon état 2021	Bon état depuis 2015	Bon état depuis 2015	oui	non	non	non	non	oui
FRHR56-F3223000 ru de sinotte	Objectif moins strict 2027	Bon état 2033	Bon état depuis 2015	oui	non	oui	non	oui	oui
FRHR56-F3225000 ru de la biche	Objectif moins strict 2027	Bon état 2021	Bon état depuis 2015	non	non	non	oui	non	oui
FRHR56-F3226000 ru du cul de la bonde (grand ru)	Objectif moins strict 2027	Bon état 2021	Bon état depuis 2015	oui	non	non	non	non	oui
FRHR70A-F3509000 ruisseau le ravillon	Bon état 2027	Bon état 2033	Bon état depuis 2015	oui	non	oui	non	oui	oui
FRHR70A-F3535000 ru d'ocq	Bon état 2027	Bon état depuis 2015	Bon état depuis 2015	non	non	oui	non	non	oui
FRHR70A-F3539000 ruisseau de galant	Objectif moins strict 2027	Bon état depuis 2015	Bon état depuis 2015	non	non	non	non	non	oui
FRHR70A-F3542000 ru saint-ange	Objectif moins strict 2027	Bon état depuis 2015	Bon état depuis 2015	non	non	non	non	non	oui
FRHR70A-F3544000 ru de bourienne	Bon état 2021	Bon état depuis 2015	Bon état depuis 2015	non	non	oui	non	non	oui
FRHR70A-F3546000 ru de montgerin	Bon état 2021	Bon état depuis 2015	Bon état depuis 2015	oui	non	non	non	non	oui
FRHR70A-F3547200 ru de collemiers	Bon état 2021	Bon état depuis 2015	Bon état depuis 2015	non	non	non	non	non	oui
FRHR70A-F3548000 ru de subligny	Objectif moins strict 2027	Bon état 2033	Bon état depuis 2015	oui	non	oui	non	oui	oui
FRHR70A-F3582000 ruisseau la gaillarde	Bon état 2027	Bon état 2033	Bon état 2033	oui	oui	oui	non	oui	oui
FRHR70A-F3583000 ruisseau des salles	Objectif moins strict 2027	Bon état depuis 2015	Bon état depuis 2015	oui	non	non	non	non	oui
FRHR70A-F3584000 ruisseau de mauvotte	Objectif moins strict 2027	Bon état depuis 2015	Bon état depuis 2015	oui	non	oui	non	oui	oui
FRHR70A-F3589000 l'oreuse	Bon état 2021	Bon état 2033	Bon état depuis 2015	oui	non	non	non	oui	oui
FRHR70B le Vrin de sa source à au confluent de l'Yonne (exclu)	Bon état depuis 2015	Bon état depuis 2015	Bon état depuis 2015	oui	non	non	non	oui	oui
FRHR71 le Tholon de sa source au confluent de l'Yonne (exclu)	Bon état depuis 2015	Bon état 2033	Bon état depuis 2015	oui	non	non	non	oui	oui
FRHR71-F3522000 ruisseau l'ocre	Bon état depuis 2015	Bon état 2033	Bon état depuis 2015	oui	non	non	non	non	oui
FRHR72A la Vanne de sa source au confluent de l'Alain (inclus)	Bon état depuis 2015	Bon état 2033	Bon état depuis 2015	non	non	non	non	non	oui
FRHR72A-F3552000 ru du chaast	Bon état 2027	Bon état 2033	Bon état depuis 2015	non	non	non	non	non	oui
FRHR72A-F3553000 ruisseau l'ancre	Bon état depuis 2015	Bon état 2033	Bon état depuis 2015	non	non	non	non	oui	oui
FRHR72A-F3555000 ruisseau le bétrot	Bon état 2027	Bon état 2021	Bon état depuis 2015	non	non	oui	non	non	oui
FRHR72A-F3559000 la nosle	Bon état depuis 2015	Bon état 2033	Bon état depuis 2015	non	non	non	non	non	oui
FRHR72A-F3565000 ruisseau de cerilly	Bon état 2027	Bon état 2033	Bon état depuis 2015	non	non	non	non	oui	oui
FRHR72A-F3569000 ruisseau l'alain	Bon état 2021	Bon état depuis 2015	Bon état depuis 2015	oui	non	non	non	oui	oui
FRHR72B la Vanne du confluent de l'Alain (exclu) au confluent de l'Yonne (exclu)	Bon état depuis 2015	Bon état 2033	Bon état depuis 2015	non	non	non	non	oui	oui
FRHR72B-F3572000 ruisseau des sieges	Objectif moins strict 2027	Bon état 2033	Bon état depuis 2015	non	non	oui	non	oui	oui
FRHR72B-F3574000 ru de vareilles	Bon état depuis 2015	Bon état 2033	Bon état depuis 2015	non	non	non	non	non	oui

Tableau 3 : Objectifs d'état et échéances des masses d'eau du contrat Yonne aval (extrait du SDAGE 2022-2027 de l'AESN), et état projeté en lien avec le Risque de Non-Atteinte des Objectifs Environnementaux (RNAOE) (extrait de l'état des lieux 2025 de l'AESN)

ANNEXE 2 – Programme d’actions détaillé du contrat Yonne aval

Enjeu(x) identifié(s) et actions retenues

Le programme d’actions détaillé est transmis en annexe numérique, sous format excel. Il recense les 192 actions du contrat Yonne aval, classées par enjeu et par signataire, afin d’en simplifier la lecture.

Il est présenté sous le format ci-dessous, avec un numéro d’action, le nom et le code de la masse d’eau, le(s) code(s) OSMOSE lorsque existant(s), les objectifs à atteindre, et les montants alloués par année de programme.

Contrat de territoire :																							
Durée du contrat :																							
Programme d'action : Année ... / Année...																							
										Ces rubriques peuvent être adaptées													
Actions retenues par enjeu	Maître d'ouvrage	Lieu	Nom de la Masse d'eau	Code de la Masse d'eau	Domaine	PAOT	Objectifs à atteindre	Echéancier et montant annuel (M€ ou k€, en HT)															
								20XX n	20XX n+1	20XX n+2	(facultatif >20xx N+3)	Total											
	<i>Pour chaque action, spécifier le MOA</i>	<i>Pour chaque action, préciser la collectivité concernée</i>	<i>Pour chaque action, spécifier la masse d'eau concernée ou a minima le territoire</i>	<i>Pour chaque action, spécifier le code de la masse d'eau concernée</i>	<i>Code osmose le cas échéant</i>	<i>Renseigner le cas échéant</i>	<i>Pour chaque action, préciser l'objectif quantifié à atteindre à la fin du contrat Ces objectifs sont traduits en partie en indicateurs de résultats pour les animations associées</i>	<i>Préciser pour l'/les année/s concernée/s, le</i>															
Enjeu 1 : Intitulé de l'enjeu																							
Action 1.1																							
Action 1.2																							
...																							
Enjeu 2 : Intitulé de l'enjeu																							
Action 2.1																							
Action 2.2																							
...																							
...																							
Le cas échéant, Animation(s)																							
<i>Mentionner les thématiques d'animation associés au contrat de territoire et</i>										Structure d'accueil	Lieu	Nb de postes	Nb d'ETP	Contribution aux actions					Echéancier et montant annuel (M€, en HT)				
														20XX	20XX	20XX					Total		
Animateur X							<i>Préciser pour chaque animation les actions (en suivant la nomenclature ci-dessus) auxquelles l'animation va contribuer</i>																
Animateur Y																							
Animateur Z																							
...																							

Montant prévisionnel du programme d'actions

Le montant prévisionnel global du programme d'actions est de : **22 881 652 euro hors taxe** et se décompose comme suit :

ENJEU	MONTANT EN EURO HT
Action pilote, tous enjeux confondus	250 000
Enjeu 1 : Restauration hydromorphologique des masses d'eau et annexes hydrauliques	10 405 671
Enjeu 2 : Identification et gestion des zones humides et zones d'expansions des crues	1 713 000
Enjeu 3 : Caractérisation et gestion de l'érosion et du ruissellement	5 491 000
Enjeu 4 : Amélioration des connaissances	1 406 481
Enjeu 5 : Mobilisation et sensibilisation des acteurs	415 000
Animation(s)	1 739 000
Atelier participatif (intégré à l'enjeu 5)	11 000*
TOTAL	21 420 152 *(sans doublon de l'atelier participatif)

Tableau 4 : Récapitulatif des montants par enjeu et pour l'animation

Le montant prévisionnel de l'animation est défini :

- sans animation pour le SDDEA, puisque la taille du territoire concerné ne permet pas de justifier un équivalent temps plein de minimum 25 % ;
- sans le montant de l'animation pour le CCYN qui n'a pas encore recruté d'agent ;
- sans le montant de l'animation pour le SMVA qui est en cours de remplacement de l'agent actuel.

ANNEXE 3 – Indicateurs de résultats

Les indicateurs de résultats sont définis pour suivre et évaluer la mise en œuvre du programme d'actions.

Ces indicateurs sont renseignés dans le tableau ci-joint à la fin du contrat :

Objectifs à atteindre	Indicateurs de résultats retenus
Restauration hydromorphologique des cours d'eau	<ul style="list-style-type: none"> - rétablissement des continuités sur 36 ouvrages - 19 105 mètres linéaires de restauration - mise en défens des berges de 1 800 mètres linéaires - caractérisation de 6 cours d'eau (QUALPHY) + 31 km - suivi qualité avant-après de 10 masses d'eau - caractérisation d'un ouvrage
Restauration des annexes hydrauliques	<ul style="list-style-type: none"> - déconnexion de 20 mètres linéaires de drains agricoles - création de 3 mares tampons - restauration / aménagement de 2 mares - diagnostic de 500 mètres de trames
Restauration des milieux aquatiques et annexes	<ul style="list-style-type: none"> - élaboration de 8 plans de gestion - signatures de 7 conventions de partenariat - plantation de 20 peupliers noirs - gestion / aménagement de 200 mètres de trames
Identification et gestion des zones humides et zones d'expansions des crues	<ul style="list-style-type: none"> - identification / caractérisation de 55 000 m² de zones humides + 450 km² de bassin versant - suivi / surveillance de 6 000 m² de zones humides - restauration / entretien de 40 200 m² de zones humides - identification de 143 plans d'eau/mares à enjeux - réalisation d'un inventaire des plans d'eau - définition de 4 avant-projets - acquisition de 101 000 m² de parcelles humides - identification de 528 000 m² de ZEC - restauration de 87 000 m² de ZEC - élaboration d'un tableau de suivi - inventoirer 6 sites « sos amphibiens »
Culture du risque	<ul style="list-style-type: none"> - pose de 3 repères de crues, - pose de 2 échelles limnimétriques

Caractérisation et gestion de l'érosion et du ruissellement	<ul style="list-style-type: none"> - plantation de 3 200 m de haie - caractérisation de 61 000 mètres de haies - mise en place d'un fossé à redents - création de 50 mètres de bandes enherbée - aménagement de 500 m²
Améliorer les connaissances, sensibilisation et animation	<ul style="list-style-type: none"> - animer 61 réunions - création de 26 outils de communication - mise en place de 1 convention de labellisation ENS - co animation d'une visite ENS - réalisation de 22 atlas cartographique - mise à jour de 2 bases de données - création de 5 groupes de travail - inventaire de 50 kilomètres de cours d'eau (débit biologique minimum) + 6 masses d'eau - pose de 5 piézomètres - pose de 5 stations de mesures de débit - animer 5 classes d'eau / accompagnement de scolaires - sensibiliser 2 000 personnes aux Récid'eau - animation de 3 ateliers des territoires - production de 5 rapports d'activités - prorogation de la DIG actuelle et pré rédiger la nouvelle - suivre / accompagner la modification ou l'élaboration de 5 documents d'urbanisme - suivre 5 projets en tant que AMO